

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/155285  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1278/s.351  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet** : BRUXELLES. Rue des Dominicains, 8-10.  
Restauration du plafond constitué de carreaux émaillés.  
Avis conforme. (*Dossier traité par M. Fr. Timmermans-D.U. et Mme C. Paredes-D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 20 juillet 2004, en référence, réceptionnée le 23 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

En raison du timing impératif des travaux qui doivent se dérouler durant l'été, le dossier introduit est relativement sommaire du point de vue du diagnostic, de la méthode d'intervention et des matériaux mis en œuvre. Ces différents aspects ont heureusement été complétés par l'auteur de projet. Ces compléments d'information font l'objet de documents écrits qui précisent les travaux prévus sans en modifier la teneur.

L'entreprise vise la restauration du plafond en carreaux de faïences qui a été mis en place postérieurement aux grands décors muraux, au début des années 1930. Ainsi, il apparaît que ce sont les infiltrations d'eau de la cuisine installée à l'étage qui ont endommagé le voligeage sur lequel les carreaux de faïence sont maintenus à l'aide de vis sur lesquelles sont placées des rondelles en carton qui supportent les angles des carreaux. La dépose du plafond est aisée et ne devrait pas occasionner de casse. Elle s'impose en raison des altérations provoquées par l'eau au bois du support (pourrissement) et aux vis (rouille). Les carreaux seront numérotés et mis en caisse afin d'être remis en place après nettoyage.

Des hourdis en béton ayant été posés pour renforcer le sol de la cuisine il y a quelques années, il est difficile de détecter la présence actuelle d'humidité sans avoir procédé à la dépose complète. Le voligeage sera remplacé là où il est défectueux.

Les carreaux de faïence manquants seront fabriqués par une usine anglaise qui s'est engagée à les produire à l'identique et qui a réalisé des échantillons. Le plafond sera remis en place en utilisant rigoureusement le même système de mise en œuvre : un stock de petites rondelles en carton a pu être retrouvé et les vis sont des éléments standards qui seront remplacées par des vis identiques en acier inoxydable.

Des travaux sont également prévus à la paroi relativement récente qui sépare la cuisine du rez-de-chaussée du restaurant. La Commission n'y voit pas d'objection.

Elle rend un avis favorable sur la demande à condition que seuls les carreaux de faïence manquants soient remplacés (les carreaux endommagés doivent être restaurés), que les nouveaux carreaux soient approuvés par la DMS et pour autant que les travaux respectent les documents complémentaires qui ont été joints au dossier et dont la CRMS fait parvenir une copie aux administrations concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme C. Paredes)